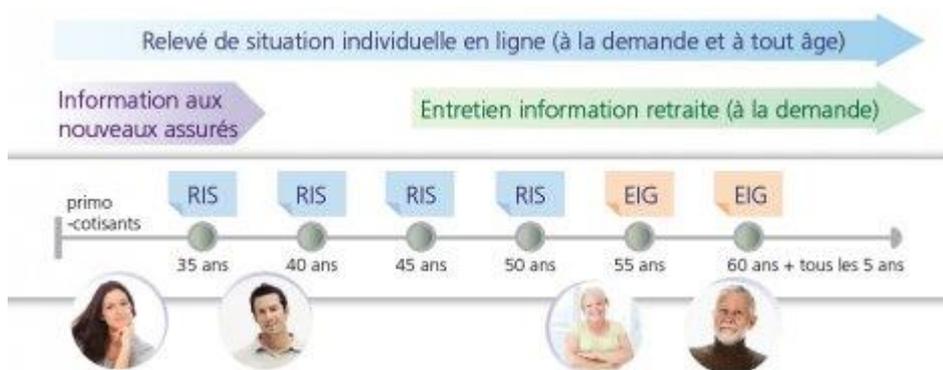


RETRAITE : LE DROIT A L'INFORMATION

Tout au long de sa vie professionnelle, un agent bénéficie d'un ensemble de services pour, par exemple, mesurer l'impact de certains événements d'ordre privé ou professionnel sur sa future retraite.

En fonction de l'âge ou de la situation de l'agent, les informations et prestations proposées par la CNRACL sont les suivantes :

| Age ou situation | Informations retraite |
|---------------------------------|--|
| Dès l'entrée dans la vie active | Information aux nouveaux assurés |
| A partir de 35 ans | Relevé de situation individuelle (RIS) |
| A partir de 45 ans | Entretien information retraite (EIR) |
| A partir de 55 ans | Estimation indicative globale (EIG) |
| Tout au long de sa carrière | Relevé de situation individuelle en ligne (RISe) |



I - L'information aux nouveaux assurés

Depuis le 1^{er} janvier 2012, une information générale sur la retraite est délivrée aux nouveaux assurés ou primo-cotisants. Tout assuré, qui valide pour la première fois une durée d'assurance d'au moins 2 trimestres dans un régime de retraite, reçoit un document d'information l'année suivante.

Ce document présente :

- le système de retraite par répartition, les règles d'acquisition de droits à pension et du mode de calcul des pensions
- l'impact potentiel sur la constitution des droits à retraite d'une activité à temps partiel ou donnant lieu à versement de cotisations forfaitaires,
- les modalités de prise en compte des activités professionnelles accomplies dans l'Union européenne et/ou dans un Etat tiers.

II - Le relevé de situation individuelle (RIS)

Le Relevé de situation individuelle, ou RIS, est un document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite ainsi que le détail régime par régime.

Le RIS est envoyé au domicile de l'assuré à ses 35, 40, 45 et 50 ans, sans demande préalable, dans le respect du calendrier d'envoi par générations (cohorte) défini par le Gip Info retraite.

En 2016, les assurés nés en 1966, 1971, 1976 et 1981 recevront un RIS.

En 2017, les assurés nés en 1967, 1972, 1977 et 1982 reçoivent un RIS

Le RIS se compose de plusieurs feuillets :

- une lettre d'accompagnement
- une synthèse des droits à la retraite de l'assuré connus au 31 décembre de l'année précédente :
 - ▶ un document d'information générale.
 - ▶ le nombre de trimestres pour sa retraite de base (durée d'assurance totale)
 - ▶ le nombre de points pour sa retraite complémentaire (ou de base)
 - ▶ un feuillet pour chaque organisme de retraite dans lequel l'assuré a cotisé

Si l'assuré a reçu un RIS et qu'il constate des erreurs, il peut demander un RIS rectificatif.

III - L'entretien information retraite (EIR)

Les assurés, qu'ils résident en France ou à l'étranger, bénéficient à leur demande, à partir de quarante-cinq ans et dans des conditions fixées par décret, d'un entretien portant notamment sur :

- les droits qu'ils se sont constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires,
- sur les perspectives d'évolution de ces droits, compte-tenu des choix et des aléas de carrière éventuels, sur les possibilités de cumuler un emploi et une retraite, ainsi que sur les dispositifs leur permettant d'améliorer le montant futur de leur pension de retraite

Lors de cet entretien, l'assuré se voit communiquer des simulations du montant potentiel de sa future pension.

Sur la base du RIS (relevé de situation individuelle), une fiche d'analyse personnalisée présentera une estimation des différents montants potentiels de la future retraite de l'assuré (tous régimes confondus) à des âges clés :

- à l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite, c'est-à-dire l'âge légal de la retraite, âge minimum requis pour partir à la retraite,
- à l'âge de la retraite à taux plein, c'est-à-dire l'âge de la retraite liquidée sans décote (avoir atteint l'âge légal et avoir accompli une carrière complète),
- à la limite d'âge, c'est-à-dire l'âge où le taux plein est accordé systématiquement (et pour un fonctionnaire l'âge auquel il est mis d'office à la retraite).

L'assuré sera également informé des perspectives d'évolution de ses droits constitués dans les régimes de retraite obligatoires, compte-tenu des choix et aléas de carrière éventuels, tels que :

- des périodes d'emploi à temps partiel, de congés statutaires et de disponibilité
- des possibilités de racheter des périodes d'études supérieures, de cumuler un emploi et une retraite.

IV - L'estimation indicative globale (EIG)

L'Estimation indicative globale, ou EIG, est un document récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis par un assuré auprès de ses différents régimes de retraite ainsi qu'une estimation du montant de sa pension en fonction de son âge de départ à la retraite.

L'EIG est envoyé au domicile de l'assuré à ses 55 ans puis tous les 5 ans jusqu'à son départ à la retraite, sans demande préalable, dans le respect du calendrier d'envoi par générations (cohorte) définies par le Gip Info retraite.

L'EIG se compose de plusieurs feuillets :

- une lettre d'accompagnement
- une synthèse des droits à retraite de l'assuré connus au 31 décembre de l'année précédente :
 - ▶ un document d'information générale
 - ▶ le nombre de trimestres pour sa retraite de base (durée d'assurance totale)
 - ▶ le nombre de points pour sa retraite complémentaire (ou de base)
 - ▶ un feuillet pour chaque organisme de retraite auquel l'assuré a cotisé.
 - ▶ une estimation du montant de sa ou de ses pensions à différents âges de départ à la retraite

Le montant estimatif de la retraite est calculé à différents âges-clés :

- à l'âge de départ au plus tôt = âge légal de départ à la retraite
- chaque année entre l'âge légal de départ et l'âge d'annulation de la décote (taux plein)
- à l'âge d'annulation de la décote (taux plein) ou à la limite d'âge

V - Le relevé de situation individuelle en ligne (RISe)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, chaque assuré peut obtenir un Relevé de situation individuelle en ligne au regard de l'ensemble des droits qu'il s'est constitués dans les régimes de retraite de base ou complémentaires.

Adressé à la demande de l'assuré (loi du 09 novembre 2010), le RISe comporte une synthèse des droits obtenus dans les différents régimes de retraite, ainsi que le détail régime par régime. Ces droits sont exprimés en nombre de trimestres ou en points.

Pour obtenir un RISe, l'assuré doit en faire la demande dans son espace personnalisé (cf site internet de la Caisse des dépôts : <https://sl2.cdc.retraites.fr/sl2Elhm/web/connexion>).